

Services d'évaluation et de prescription aux fins de gestion de la contraception offerts par les pharmaciens – Foire aux questions

Quel est le service offert?

À partir du 6 juin 2022, le gouvernement du Nouveau-Brunswick paiera les pharmaciens du Nouveau-Brunswick pour qu'ils procèdent à des évaluations et, au besoin, établissent des prescriptions aux fins de gestion de la contraception en pharmacie. Veuillez noter que le coût de tout médicament prescrit ou toute injection prescrite n'est pas pris en charge par le programme.

Le 17 mars 2022, les pharmaciens du Nouveau-Brunswick ont reçu une approbation réglementaire relative aux évaluations et prescriptions aux fins de gestion de la contraception. À compter du 6 juin 2021, la province couvrira le coût de ce service pour les résidentes admissibles du Nouveau-Brunswick.

Suis-je admissible à ce service?

Pour être avoir droit à ce service, vous :

- devez résider au Nouveau-Brunswick et détenir une carte d'assurance-maladie valide du Nouveau-Brunswick;
- devez avoir entre 12 et 50 ans;
- devez avoir un cycle menstruel et ne devez pas présenter de changements menstruels inhabituels;
- ne devez pas être enceinte, ni allaiter, ni avoir accouché depuis moins de six semaines;
- ne devez pas résider dans un foyer de soins.

Avant de vous rendre dans une pharmacie, veuillez communiquer avec votre pharmacien pour déterminer si vous pouvez vous prévaloir de ce service.

Un pharmacien peut-il procéder à une évaluation et établir une prescription aux fins de gestion de ma contraception si je n'ai pas de fournisseur de soins de santé primaires?

Oui. Le pharmacien peut vous évaluer et, s'il y a lieu, vous prescrire un contraceptif même si vous n'avez pas de fournisseur de soins primaires.

Un pharmacien peut-il prescrire tous les types de contraceptifs?

Un pharmacien du Nouveau-Brunswick peut évaluer une patiente et prescrire des contraceptifs hormonaux autoadministrés (contraceptifs oraux et anneau vaginal) et l'injection d'acétate de médroxyprogestérone retard. Il n'est pas autorisé à prescrire des dispositifs, des intra-utérins ou des implants contraceptifs. Si, à l'issue de votre évaluation, vous préférez recourir à un contraceptif que le pharmacien ne peut pas vous prescrire, celui-ci pourra vous aiguiller vers un service pertinent ou un fournisseur de soins de santé compétent. Il peut vous prescrire un timbre contraceptif, mais cette méthode n'est pas prise en charge dans le cadre de ce service financé.

Un pharmacien peut-il me prescrire un contraceptif d'urgence?

Vous n'avez pas besoin d'une prescription pour obtenir un contraceptif d'urgence, il s'agit d'un produit sans ordonnance offert dans la plupart des pharmacies de la province.

Un pharmacien peut-il me prescrire une pilule abortive?

Non. Un pharmacien du Nouveau-Brunswick n'a pas l'autorisation de procéder à une évaluation ni de prescrire des médicaments aux fins d'avortement provoqué.

Y a-t-il d'autres moments où les pharmaciens ne peuvent pas fournir ce service?

Les pharmaciens peuvent ne pas être en mesure de fournir ce service aux personnes souffrant de certaines conditions médicales. Dans ce cas, le pharmacien peut aiguiller le patient vers un fournisseur de soins de santé compétent. Les patients doivent communiquer avec leur pharmacien pour obtenir de plus amples renseignements.

Combien de fois puis-je avoir recours à ce service?

Vous pouvez avoir recours à ce service jusqu'à trois (3) fois par période de 365 jours. Le coût pour une première (1) évaluation et deux (2) rendez-vous de suivi sur une période d'un an pour les personnes admissibles sera couvert dans le cadre du programme.

Que se passe-t-il si j'ai besoin de recourir à service après avoir bénéficié deux fois de ce service?

Vous pouvez avoir recours à ce service jusqu'à trois (3) fois par période de 365 jours. Après cela, les patients devront consulter un fournisseur de soins de santé primaires.

Puis-je me rendre dans des pharmacies différentes pour chaque évaluation?

Non. Vous devez revenir à la pharmacie qui a procédé à la première évaluation pour les évaluations de suivi.

Le service couvre-t-il le coût des médicaments prescrits?

Non. Ce service ne couvre pas les frais d'ordonnance ni le coût du médicament prescrit. Le coût des médicaments dépend du type de régime d'assurance-médicaments dont vous disposez. Si vous avez un régime d'assurance-médicaments, la pharmacie peut soumettre une demande de paiement du médicament. Vous êtes responsable de tout solde restant.

Ce service couvre-t-il le coût des injections quand j'en ai besoin?

Non. Ce service ne couvre pas le coût des injections. Demandez à votre pharmacien de l'information sur les frais supplémentaires applicables.

Que faire si j'ai une assurance médicale privée qui couvre les services du pharmacien?

Si vous avez une assurance médicale privée qui couvre l'évaluation, le pharmacien soumettra une demande de paiement du service à votre assurance privée. Tout solde restant dû sera couvert par la province.

Puis-je présenter mon ordonnance dans une autre pharmacie?

Oui. Vous pouvez présenter votre ordonnance dans une autre pharmacie pour la faire exécuter.

Mon fournisseur de soins de santé primaires sera-t-il informé?

Oui. Après avoir procédé à une évaluation et établi une prescription aux fins de gestion de votre contraception, le pharmacien en informera votre fournisseur de soins de santé primaires. Si vous n'avez pas de fournisseur de soins de santé primaires, le pharmacien vous remettra une copie de l'avis à conserver jusqu'à ce que vous ayez un fournisseur attribué.

Que se passe-t-il si j'ai des effets secondaires à cause du contraceptif?

S'il s'agit d'un nouveau type de contraception, le pharmacien planifiera un rendez-vous de suivi pour évaluer l'efficacité du contraceptif chez vous. Communiquez avec votre pharmacien avant votre rendez-vous de suivi pour discuter de toute préoccupation.

Toutes les pharmacies du Nouveau-Brunswick offrent-elles ce service?

Il est préférable de confirmer si c'est le cas auprès de votre pharmacie.

Dois-je prendre rendez-vous?

Certaines pharmacies peuvent exiger que vous preniez rendez-vous. Il est préférable d'appeler votre pharmacie pour le savoir.

Ce service peut-il être fourni par téléphone ou par rendez-vous vidéo?

Non. Le service doit être fourni en personne par un pharmacien.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur ce service?

Appelez votre pharmacien pour obtenir plus de détails. Vous trouverez des renseignements sur les services d'évaluation et de prescription de contraceptifs offerts par les pharmaciens sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick : <https://nbcip.in1touch.org/document/6902/DOCUMENT%E2%80%99ORIENTATION%20GESTION%20DE%20LA%20CONTRACEPTION.pdf>.